

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES BOULEAUX

Le Maire de la Ville de PERONNAS,  
VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,  
VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5,  
VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.  
VU la demande présentée par la SARL BARBET TP pour le compte de GRAND BOURG AGGLOMERATION,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin des Bouleaux, en raison de travaux de branchement neuf pour eaux usées et eaux pluviales,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Durant les travaux décrits ci-dessus, le stationnement et les dépassements sont interdits à tous véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds. La circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 2** : Cette réglementation est applicable **du 18 au 28 juin 2024**. La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que les véhicules de secours.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 5** : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- SARL BARBET TP – Monsieur Mickael BARBET – 701 route des 3 rivières – 01660 MEZERIAT
- Gestion des déchets GBBB- Monsieur GABRILLARGUES Vincent
- Transport public de voyageurs KEOLIS –Madame MARECHAL Sylvie
- Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas.
- Pompiers Seillon – Zac Monternoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À PERONNAS, le 6 juin 2024.

Le Maire,



Hélène CEDILEAU

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES BOULEAUX

Le Maire de la Ville de PERONNAS,  
VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,  
VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5,  
VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.  
VU la demande présentée par la SARL BARBET TP pour le compte de GRAND BOURG AGGLOMERATION,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin des Bouleaux, en raison de travaux de déplacement de boîte pour eaux usées,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Durant les travaux décrits ci-dessus, le stationnement et les dépassements sont interdits à tous véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds. La circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 2** : Cette réglementation est applicable **du 19 au 28 juin 2024**. La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que les véhicules de secours.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 5** : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- SARL BARBET TP – Monsieur Mickael BARBET – 701 route des 3 rivières – 01660 MEZERAT
- Gestion des déchets GBBB- Monsieur GABRILLARGUES Vincent
- Transport public de voyageurs KEOLIS –Madame MARECHAL Sylvie
- Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas.
- Pompiers Seillon – Zac Monternoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À PERONNAS, le 6 juin 2024.

Le Maire,



Hélène CEDILEAU